

**CHAMPIONNAT NATIONAL
D'ESCRIME de la FCD
*ouvert aux personnes
en situation de handicap*
du 22 au 24 juin 2018
à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée)**

N° 0773/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par :

Marc BASCLE, CTSN Escrime - ☎ : 06.15.33.09.37 - ✉ : asac.ecrime@hotmail.fr

Catherine MACQUET - ☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement particulier du championnat national d'escrime de la Fédération des clubs de la défense diffusé sous le n° 0723/FCD/Sports du 12 mars 2014

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Programme de la manifestation
- Annexe 2 : Plan de situation générale
- Annexe 2 bis : Plans d'accès
- Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
- Annexe 4 : Informations complémentaires



1. ORGANISATION GÉNÉRALE

Le championnat national d'escrime de la Fédération des clubs de la défense (FCD) se déroulera du 22 au 24 juin 2018 à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (Vendée).

L'organisation de cette manifestation est confiée à la ligue Ouest, avec le concours du club « Escrime Sur Vie » de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et de la ligue d'Escrime des Pays de la Loire.

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Aucun compétiteur n'est admis à s'inscrire et à participer au championnat s'il n'est pas en possession de la licence de la FCD ainsi que du certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition.

En cas de non-présentation de ces documents, la participation au championnat sera refusée et ne donnera droit à aucun remboursement de frais de déplacement et d'inscription.

Un duplicata peut être imprimé directement par le club dans son espace "SYGELIC".

3. COORDONNÉES DES ORGANISATEURS

L'épreuve est organisée conformément au règlement du championnat national d'escrime de la FCD cité en référence, en conformité avec le règlement de la Fédération française d'escrime (FFE).

Ligue organisatrice	Supports
<p>Ligue Ouest de la FCD 2, rue Maréchal Gallieni 35100 RENNES ☎ : 02.23.35.20.30 ✉ : secretariat@ligueouest-fcd.fr</p> <p>➤ <u>Président de la ligue</u> : Patrick BERTOZZI ✉ : president@ligueouest-fcd.fr ☎ : 02.23.35.22.54 - 📱 : 06.28.19.06.72</p> <p>➤ <u>Vice-président coordonnateur des activités</u>: Gérard HAUSE ✉ : gerard.hause@gmail.com 📱 : 06.16.04.91.91</p>	<p>➤ <u>Responsable logistique à saint-Gilles-Croix-de-Vie</u> : Jean-Louis RAMBEAU ✉ : rambeau.jl@orange.fr 📱 : 06.81.64.46.40</p> <p>➤ <u>Président du club « Escrime sur Vie »</u> : Éric SEVESTRE ✉ : escrimesurvie@wanadoo.fr</p>
<p>Conseiller technique sportif national Escrime de la FCD (CTSN)</p>	<p>Ligue d'Escrime des Pays de la Loire</p>
<p>Marc BASCLE ☎ : 02.97.70.77.10 📱 : 06.15.33.09.37 ✉ : asec.escrime@hotmail.fr</p>	<p>Jean-Michel SAGET ✉ : cts@escrime-pdl.org</p>
<p>Conseillers techniques nationaux Handicap de la FCD</p>	<p>Référente handisport de la ligue Ouest</p>
<p>Rémy BRIAND 📱 : 06.73.37.55.25 ✉ : remy.briand@orange.fr</p> <p>Jean-Olivier BRÉNIÈRE 📱 : 06.10.46.43.61 ✉ : jobreniere@orange.fr</p>	<p>Martine LEROY 📱 : 06.31.97.27.83 ✉ : martine.leroy75@orange.fr</p>

4. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Le programme de la compétition est détaillé en annexe 1.

5. DISPOSITIONS LOGISTIQUES

Les compétiteurs sont entièrement pris en charge par la FCD à compter du dîner du vendredi 22 juin jusqu'au vin d'honneur du dimanche 24 juin 2018.

Les clubs qui n'acceptent pas les propositions faites par l'organisateur ne peuvent prétendre au remboursement des frais engagés de leur propre initiative.

5.1. Transport

Les participants doivent être autonomes.

Aucune navette, depuis et vers la gare, ne sera mise en place.

Les compétiteurs en situation de handicap prendront contact avec Jean-Louis RAMBEAU, responsable logistique à Saint-Gilles-Croix-de-Vie (cf. coordonnées ci-dessus).

Le transport collectif est à privilégier (co-voiturage, véhicule 9 places, car).

5.2. Accueil

L'accueil des compétiteurs aura lieu le 22 juin 2018 à la salle de la Soudinière - rue de la Rabalette - 85800 Saint-Gilles-Croix-de-Vie de 15h00 à 19h00.

5.3. Dispositif prévisionnel de secours

Le soutien santé de la manifestation est assuré conformément au règlement médical de la FCD (cf. titre II, et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'évènement sportif ou par le conseiller technique sportif national, en fonction des possibilités locales ou institutionnelles.

Il est assuré par le SDIS 18 et le SAMU.

5.4. Hébergement et alimentation

Les conditions de logement et d'alimentation sont les suivantes :

Dates	Objet	Lieux
Du 22 au 24 juin 2018	Hébergement	Camping "Le Domaine de Beaulieu" Rue du Parc 85800 GIVRAND Tél. : 02 51 55 59 46
Du 22 au 24 juin 2018	Restauration	Voir programme de la compétition Tenue correcte exigée pour le repas de cohésion au casino

Les frais inhérents aux repas ne sont pris en charge que sur le lieu de la compétition.

5.5. Hébergement CTN Handicap FCD

Les CTN Handicap de la FCD voudront bien préciser les besoins en hébergement et restauration auprès du responsable logistique de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Jean-Louis Rambeau.

6. DISPOSITIONS TECHNIQUES

6.1. Catégories

Le championnat national d'escrime comprend une compétition à l'épée selon trois catégories :

- Catégorie 1 : M15+M17 (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant (e);
- Catégorie 2 : M20/Seniors/Vétérans DAMES de 3 tireuses + 1 remplaçante avec ou sans fauteuil ;
- Catégorie 3 : M20/Seniors/Vétérans (mixte possible) de 3 tireurs + 1 remplaçant avec ou sans fauteuil

Rappel des catégories d'âge 2017/2018 :

- M15 nés en 2003 et 2004
- M17 nés en 2001 et 2002
- M20 nés entre 1997 et 2000
- Senior nés entre 1970 et 1996
- Vétérán avant 1970

6.2. Directoire technique

Le directoire technique sera constitué le matin avant le début de la première épreuve

7. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

7.1. Engagement et participation financière

Le nombre de participants est limité à 100 (80 tireurs + 20 accompagnateurs).

PARTICIPATION FINANCIÈRE	
<ul style="list-style-type: none">✓ 50 € par compétiteur Adulte (+ 18 ans)✓ 25 € par compétiteur Jeune (- 18 ans)✓ 0 € par compétiteur en situation de handicap physique ou mental (PSHPM)	<ul style="list-style-type: none">• Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA avant le 24 mai 2018, terme de rigueur.• Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.• Les personnes en situation de handicap physique ou mental (PSHPM) sont obligatoirement titulaires de la licence FCD 2017/2018. Ils ne s'acquittent pas des droits d'engagement.
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 0 € par accompagnateur « Jeunes » (1 pour 8 jeunes)✓ 0 € par accompagnateur des personnes en situation de handicap physique ou mental (APSHPM)✓ 0 € par chauffeur de car éventuel	<p>Les accompagnateurs « Jeunes » et ceux des personnes en situation de handicap physique ou mental doivent être titulaires de la licence FCD 2017/2018 pour des questions de couverture assurance. Il en est de même pour le chauffeur de car militaire sauf s'il est couvert par un ordre de mission.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>
FORFAIT ACCOMPAGNATEURS NON OFFICIELS	
<ul style="list-style-type: none">✓ 100 € par accompagnateur non officiel	<p><u>Le nombre d'accompagnateurs est limité à 20 par l'organisateur.</u> Le montant de la participation financière est prélevé après la date de clôture des inscriptions.</p> <p>Ils devront <u>impérativement</u> être inscrits sur SYGEMA.</p>

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Adulte
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans)	⇒ ✓ Compétiteur Jeune
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Adulte PSHPM
✓ Compétiteur Jeune (- 18 ans) en situation de handicap	⇒ ✓ Compétiteur Jeune PSHPM
✓ Accompagnateur « Jeunes »	⇒ ✓ Accompagnateur officiel
✓ Accompagnateur « Personnes en situation de handicap »	⇒ ✓ Accomp PSHPM
✓ Chauffeur de car	⇒ ✓ Chauffeur
✓ Accompagnateur non officiel	⇒ ✓ Accomp non officiel

NOTA : Toute annulation de participation non justifiée ne sera pas remboursée. Une pénalité de 50 € sera alors prélevée par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation (cf. annexe 4 - § 2).

7.2. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD conformément à l'alinéa 1 de l'annexe 4.

Il est rappelé que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport (une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

Les demandes de remboursement des frais relatifs au déplacement des équipes sont à adresser aux services de la FCD, **impérativement dans le mois qui suit la fin de la compétition, soit le 25 juillet 2018**, sous peine de non-remboursement (cf. annexe 4 - § 1.).

NOTA : Compte tenu de l'accroissement régulier des charges supportées par la fédération en matière de remboursement des frais de déplacement, un contrôle strict sera réalisé afin de les canaliser.

Les services de la fédération procéderont à une vérification approfondie des dépenses à rembourser. Ainsi, et pas avant d'avoir l'intégralité des demandes de remboursement des compétiteurs d'un même club, le contrôle portera sur l'opportunité des moyens de transport utilisés, en fonction de l'annexe citée supra.

7.3. Participation des Jeunes de moins de 18 ans

7.3.1. Autorisation parentale de participation

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 4).

7.3.2. Autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le prélèvement lors d'un contrôle anti-dopage** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 5).

7.3.3. Autorisation parentale pour le droit à l'image

Les responsables de club doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale pour le droit à l'image** pour chacun d'entre eux (cf. annexe 4 - § 6).

7.3.4. Carte d'identité

Les compétiteurs devront se munir d'une carte d'identité.

8. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adresse au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition et dépose sur SYGEMA, en collaboration avec la ligue organisatrice, les résultats détaillés de la compétition.

9. COUVERTURE PHOTOGRAPHIQUE

La ligue organisatrice s'assure de la couverture photographique de l'événement.

A l'issue, et au plus tard dans les 15 jours, elle adresse à la FCD un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine ".jpeg" > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

10. LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- Président(e)s des clubs/FCD
- Présidents de ligues/FCD
- Conseiller technique sportif régional "Escrime"/FCD (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- Membres du comité directeur/FCD
- Conseiller technique sportif national "Escrime"/FCD
- Commissaire aux sports militaires commandant le Centre national des sports de la défense de Fontainebleau
- Responsable du club support/FCD
- Bureau activités sportives/FCD
- Bureau finances/FCD
- Bureau communication/FCD

ANNEXE 1
PROGRAMME DE LA COMPÉTITION

CHAMPIONNAT NATIONAL D'ESCRIME
de la FÉDÉRATION des CLUBS de la DÉFENSE
du 22 au 24 juin 2018 à SAINT-GILLES-CROIX-de-VIE (85)

➤ **Vendredi 22 juin 2018**

- **de 15h00 à 19h00** : ✓ Accueil salle de la Soudinière
✓ Contrôle des licences
✓ Remise du dossier d'accueil
- **20h00** : ✓ Dîner salle Marie Beaucaire

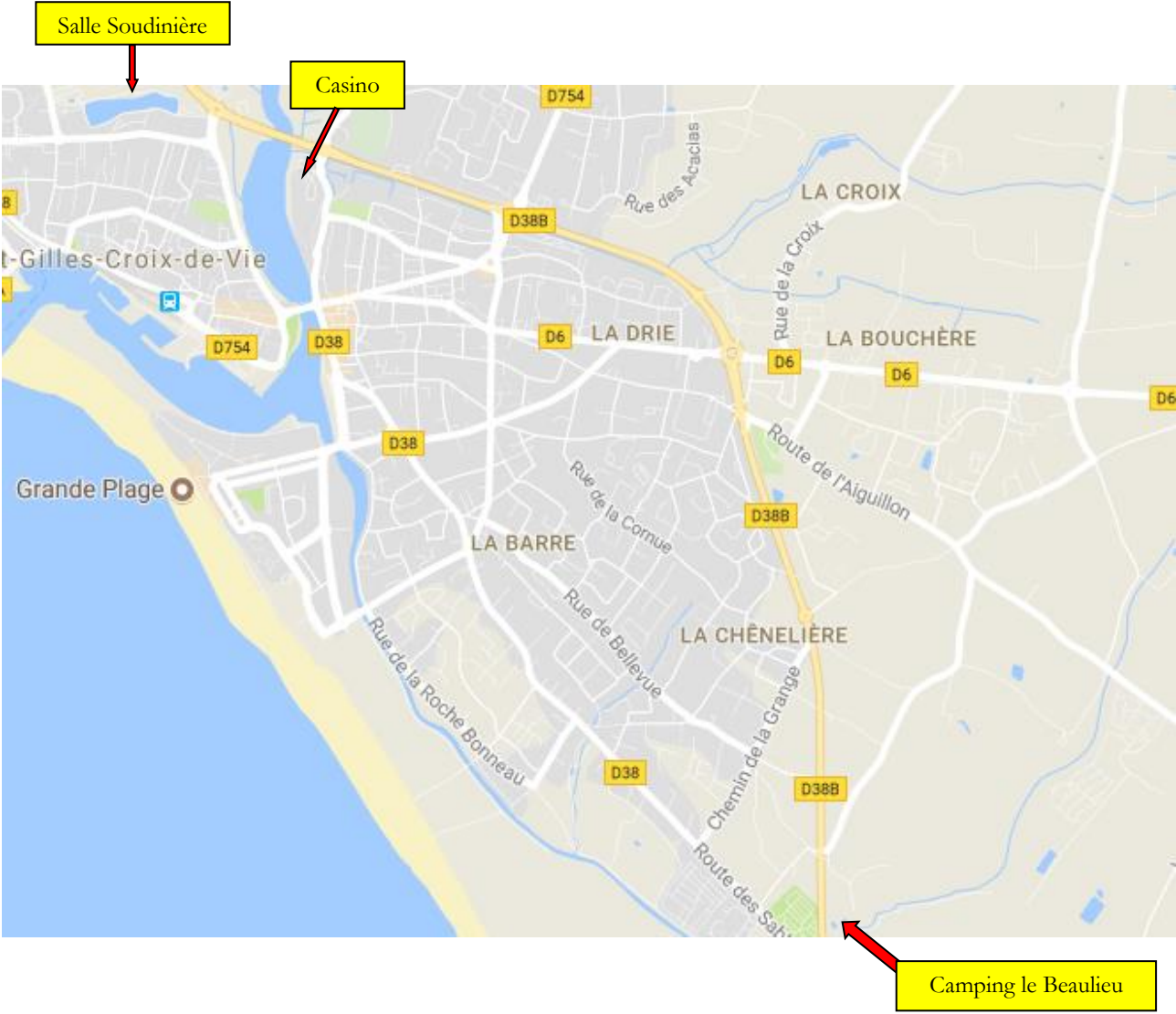
➤ **Samedi 23 juin 2018**

- **06h45** : ✓ Petit-déjeuner
- **07h30** : ✓ Ouverture salle de la Soudinière
- **08h00** : ✓ Appel
- **08h30** : ✓ Scratch
- **09h00** : ✓ Début de la compétition (poules)
- **de 12h00 à 13h00** : ✓ Déjeuner salle de la Soudinière
- **13h00** : ✓ Échauffement
- **14h00** : ✓ Reprise de la compétition
- **19h00** : ✓ Fin de la compétition
- **20h00** : ✓ Repas de cohésion au Casino de Saint-Gilles-Croix-de-Vie

➤ **Dimanche 24 juin 2018**

- **07h30** : ✓ Petit-déjeuner
- **9h00** : ✓ Début de la compétition (3 finales)
- **11h30** : ✓ Fin de la compétition
- **12h00** : ✓ Cérémonie de remise de récompenses
- **A l'issue** : ✓ Vin d'honneur, buffet salle de la Soudinière

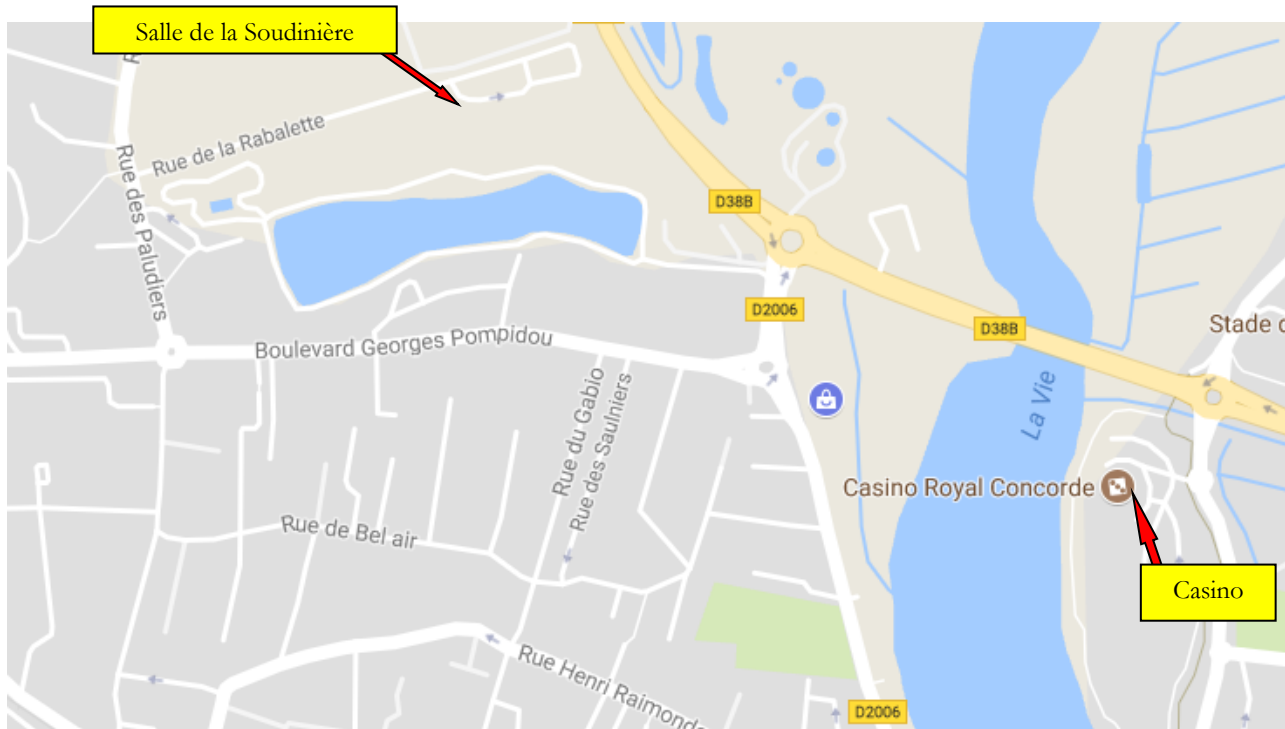
ANNEXE 2
PLAN DE SITUATION GÉNÉRAL



ANNEXE 2 bis
PLAN D'ACCÈS

Salle de la Soudinière : Rue de la Rabalette - Saint-Gilles-Croix-de-Vie

Casino : 2 quai Garcie Ferrande - Saint-Gilles-Croix-de-Vie



Camping "Le Domaine de Beaulieu" - Rue du Parc - 85800 Givran



ANNEXE 3

**CLASSIFICATION DES LICENCIÉS
DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE**

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2_Annexe-Remboursement-des-frais-de-deplacement-aux-manifestations-sportives-FCD.doc

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées, est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de l'assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION

Les responsables d'équipes comportant des mineurs doivent être en possession **d'une autorisation parentale de participation.**

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/11_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc.

5. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/12_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc

6. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/13_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc

7. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

8. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Tout forfait non justifié ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

9. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

10. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papiers et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisant la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

11. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu’un lien éventuel vers le site de l’organisation (cf. § “Instructions techniques”) ;
- via infonet@lafederationdefense.fr, **dans les 15 jours**, un article d’une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d’origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l’accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/10_Annexe-Résultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

12. COMPTE RENDU

A l'issue de la manifestation, le président de la ligue organisatrice adresse au président de la FCD, avec copie au CTSN, un compte rendu sur le déroulement de la compétition, ainsi que les résultats détaillés et le bilan financier accompagné des originaux des pièces justificatives.

Le conseiller technique sportif national adressera au président de la commission sportive le compte rendu technique de la compétition.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/15_Annexe-Compte-rendu-FCD.pdf

13. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf